

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ELECTION DES
REPRESENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO
AU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DE
L'ARVE ET DE SES
AFFLUENTS (SM3A)**

N° CC_2026_0058

Séance du : mercredi 29 avril 2026

Convocation du : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Férial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

Excusés :

Isabelle VINCENT

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) auquel adhère Annemasse Agglo,

Le SM3A est un syndicat compétent pour la prévention des inondations, l'entretien des cours d'eau et la protection des milieux aquatiques. Il agit notamment pour la protection et la valorisation des cours d'eau du bassin versant de l'Arve.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de ce syndicat, soit 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger à son Comité syndical.

Conformément à l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Ces délégués sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu(e).

En application de ce même article (article L. 5711-1 du CGCT), l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à l'élection de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical du SM3A comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Jean COMBETTE	1- Cindy CHIABERTO
2- Jean-Luc SOULAT	2- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
3- Marie CROISIER	3- Jean-Michel TAVERNIER
4- Christine MOUCHET	4- Frédéric ROUHLING
5- Denis SERVAGE	5- Charline CHENOT
6- Nicolas TEREINS	6- Jean-Marc BOISSON
7- Denis MAIRE	7- Jacky BERNARD
8- Chadia LIMAM	8- Nelly CHAPPEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.